

Municipalité de Saint-Imier

Urbanisme et mobilité

Rue Agassiz 4
2610 Saint-Imier

032 942 44 35
nvilleumier@saint-imier.ch

Rapport de la commission d'urbanisme et mobilité relatif à la détermination du régime de vitesse entre la Place du Marché et la Place du 16 Mars

Préambule

Historique

La traversée de Saint-Imier a fait l'objet d'importants travaux de réaménagements de la route et des trottoirs dans le centre-ville, y compris le renouvellement des conduites souterraines, soit les canalisations des eaux usées et propres, PGEE, électricité, Diatel.

Les travaux ont été réalisés en plusieurs étapes depuis 2011 pour se terminer en 2015.

Procédure de détermination de la vitesse soit 30 km/h ou 50 km/h

Le tronçon considéré pour la vitesse à 30 km/ ou 50 km/h se situe entre la Place du Marché et la Place du 16 Mars, places comprises.

Le 2 septembre 2011, l'Office des ponts et chaussées représenté par l'ingénieur en chef du III^e arrondissement, le service des ponts et chaussées du Jura bernois et le Conseil municipal ont signé une convention relative à la détermination de la vitesse soit 30 km/h ou 50 km/h.

Phase d'essai et d'observation avec régime de vitesse à 50 km/h

Cette phase a été réalisée durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Durant cette période d'essai, des mesures de la vitesse et des enregistrements vidéo ont été réalisés.

Phase d'essai et d'observation avec régime de vitesse à 30 km/h

Le 1^{er} janvier 2016, le régime de vitesse entre la Place du Marché et la Place du 16 Mars a été modifié et la vitesse de 30 km/h introduite.

Rapport de synthèse 30 km/h – 50 km/h

Un rapport de synthèse sera rédigé à l'attention des Autorités par l'OPC. Il sera également mis en ligne sur le site de la Municipalité.

Votation communale pour la détermination du régime de vitesse définitif

La convention précise que la commune organisera une votation populaire au cours du 1^{er} semestre 2017. Le résultat du vote sera déterminant, même si les analyses concluent au maintien du 30 km/h.

Le corps électoral votera le 21 mai 2017.

Le régime de vitesse choisi par le corps électoral entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Limitation de vitesse à message variable

L'instauration d'une limitation de vitesse variable, par exemple 30 km/h de 06h00 à 19h00, puis 50 km/h de 19h00 à 06h00 a fait l'objet d'une évaluation qui a été présentée au Conseil municipal, aux commissions de l'équipement et de l'organisation du territoire et aux représentants des partis représentés au Conseil de ville le 17 août 2011 par l'Office des ponts et chaussées.

Le coût total d'une telle installation est devisé (devis 2011) à CHF 270'000.--, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter une dépense annuelle d'entretien de CHF 30'000.--.

L'investissement, ainsi que la dépense annuelle d'entretien seraient en totalité à la charge de la commune.

La commission d'urbanisme et de mobilité n'est pas favorable à l'introduction d'un système de vitesse alterné et des confusions qui pourraient en découler en particulier pour les enfants et pour les piétons lors de la traversée de la chaussée qui est soumise à des règles différentes entre le 30 km/h (étant admis que les piétons peuvent traverser la rue où bon leur semble, les véhicules, soit voitures, motos, scooters, vélos **mêmes prioritaires, sont censés accorder la priorité aux piétons lorsque ceux-ci manifestent clairement leur intention de traverser**) et le 50 km/h. **(les passages piétons sont en principe tenus de traverser aux endroits prévus à cet effet où les automobilistes sont censés leur accorder la priorité).**

L'art. 31, al. 1 de la loi sur la circulation routière (LCR) précise : *le conducteur doit rester constamment maître de son véhicule de façon à pouvoir remplir son devoir de prudence.*

L'art. 32, al. 1 de la LCR précise : *la vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances ... ainsi qu'aux conditions de la route, de la visibilité et de la circulation.*

Préavis de la commission d'urbanisme et mobilité

Analyse de la situation des deux régimes 50 km/h - 30 km/h

1. Dans la zone 30km/h, **véhicules (voitures, motos, scooters, vélos) ont la priorité** par rapport aux piétons.

2. La législation impose la **suppression de tous les passages pour piétons** à l'intérieur d'une zone 30 km/h afin de permettre aux piétons de **traverser la chaussée où bon leur semble**. Sans être prioritaire, il est donc possible de traverser partout en zone 30 km/h.

3. En zone 30 km/h, seuls sont autorisés les passages pour piétons situés aux abords d'établissements sensibles (homes, foyers pour handicapés, écoles) ou sur un itinéraire scolaire notamment.
4. Dans la zone 30km/h entre la Place du Marché et la Place du 16 Mars un seul passage pour piétons a été maintenu. (liaison gare – écoles primaire/secondaire/ceff santé/Griffon à la hauteur des immeubles Francillon 28 – Francillon 25)
5. En zone 30km/h, **la règle principale qui prévaut est en principe la priorité de droite** sous réserve d'une signalisation particulière. Toutefois, **vu la différence de hiérarchie entre les axes (route cantonale no 30 – routes communales) et la présence de trottoirs continus, cette règle ne s'applique pas et la route cantonale demeure prioritaire.**
6. Le rapport du 03 novembre 2016 élaboré par le ceff santé, la Pimpinière et la commission de la santé relève que la zone 30km/h pose également un problème aux personnes en situation de handicap. Celles-ci ne sentent pas en sécurité sans la présence de passages pour piétons. Elles ont de la peine à chercher le regard du conducteur pour pouvoir traverser.
7. Durant la période hivernale la question de l'ouverture de passages dans les « talus » de neige pose le problème de la responsabilité de la commune. Si les « talus » de neige ne sont pas enlevés la traversée est difficile et avec un seul passage pour piétons est insuffisant.
8. La route cantonale no 30 est une de route de transit. Il y a également un trafic pendulaire important le matin entre 06h00 et 08h00, à midi et de 16h00 à 18h00. Contrairement à d'autres localités qui ont une zone 30 km/h, il n'existe à St-Imier aucune route d'évitement ou contournement.
9. Depuis l'introduction du 30 km/h il a été constaté une sensible augmentation du trafic à la rue du Midi – rue des Jonchères et rue de la Clef. Il est donc probable que certains conducteurs de véhicules à moteur évitent volontairement la zone 30 km/h.
10. Pour les enfants, les petits en particulier de 4 à 9 ans, on apprend à ceux-ci à traverser sur un passage pour piétons. Les règles dans une zone de 30 km/h sont différentes d'où une confusion possible pour ces derniers et un risque d'accident.

Proposition de la commission d'urbanisme

L'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) précise à l'article 108 ce qui suit :

Les limitations générales de vitesse peuvent être abaissées lorsque :

- a) un danger n'est perceptible que difficilement ou n'est pas perceptible à temps et ne peut pas être écarté autrement*
- b) certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale qui ne peut être obtenue d'une autre manière,*
- c) cela permet d'améliorer la fluidité du trafic sur des tronçons très fréquentés,*
- d) de ce fait, il est possible de réduire les atteintes excessives à l'environnement (bruit, polluants) au sens de la législation sur la protection de l'environnement.*

Sur ce tronçon rectiligne d'environ 390 m, aucun danger n'est perceptible difficilement et la fluidité du trafic ne peut être améliorée sur un tronçon aussi court.

La commission d'urbanisme et de mobilité constate qu'aux heures de pointe la vitesse des véhicules est sensiblement réduite en raison de la densité du trafic. Dès la fermeture des magasins, le flux des piétons baisse fortement, et que durant la nuit, la charge du trafic est très réduite sur la route cantonale no 30.

Le trafic journalier, estimé à 8'000 véhicules dans le rapport de l'Office des ponts et chaussées du 18 février 2015, précise qu'au point de vue fluidité à une vitesse de 30 km/h, il ne faut pas s'attendre à une amélioration notable de l'écoulement du trafic.

La commission d'urbanisme et de mobilité à l'unanimité des membres présents propose :

1. d'instaurer le régime de vitesse à 50 km/h sur le tronçon Place du Marché-Place du 16 Mars,
2. rétablir le marquage d'un nombre suffisant de passages pour piétons (notamment à proximité des écoles, magasins, transports publics, lieux de loisirs) qui permettent à ces derniers de traverser la chaussée dans des conditions sûres, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et à mobilité réduite. Sur un passage pour piétons le conducteur est obligé de s'arrêter.
3. d'améliorer la visibilité aux passages piétons par un éclairage adéquat y compris dans la zone d'attente.

Saint-Imier,
le 31 janvier 2017

Le chef du service d'urbanisme et mobilité

Nicolas Vuilleumier

Saint-Imier,
le 31 janvier 2017

AU NOM DU LA COMMISSION D'URBANISME

Le Président : Le Secrétaire :

John Buchs

Michel Bastardoz